

AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 5 juin 2023 à 19 h 30 à la salle municipale située au 10, rue Louis-Charles-Panet à Sainte-Mélanie, le Conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure portant sur le maintien d'un bâtiment principal résidentiel ainsi que d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage) empiétant tous deux dans la marge de recul, déposée par monsieur Robert Desjardins et madame Carole Maguire.

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

La demande de dérogation mineure numéro 2024-087 vise deux bâtiments existants, un bâtiment principal résidentiel et un bâtiment accessoire résidentiel (*garage*), au 31, rue de la Seigneurie, sur le lot 5 611 127 du cadastre du Québec, dans la zone R-26 (*dominante résidentielle*) de la Municipalité de Sainte-Mélanie. La propriété est située à l'intérieur du périmètre urbain.

NATURE DE LA DEMANDE

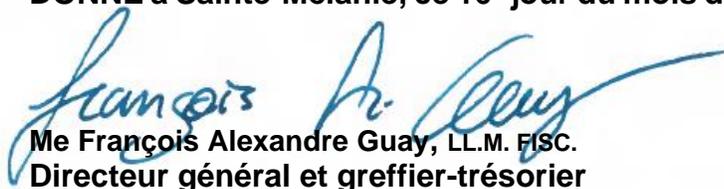
La présente demande porte sur le maintien d'un bâtiment principal résidentiel ainsi que d'un bâtiment accessoire résidentiel (*garage*) empiétant tous deux dans la marge de recul, ainsi :

- Un bâtiment principal implanté à 6,96 m de la ligne avant alors que la marge de recul applicable à la zone R-26 est de 7,50 m. Il s'agit d'une dérogation de 54 centimètres (0,54 m) dans ladite marge de recul ;
- Un bâtiment accessoire implanté à 7,37 m de la ligne avant alors que la marge de recul applicable à la zone R-26 est de 7,50 m. Il s'agit d'une dérogation de 13 centimètres (0,13 m) dans ladite marge de recul ;

La grille des usages et normes de la zone R-26 du règlement de zonage numéro 228-92 prévoit que la marge de recul applicable à cette zone est de 7,50 m.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à la date mentionnée ci-haut relativement à cette demande de dérogation mineure.

DONNÉ à Sainte-Mélanie, ce 16^e jour du mois de mai de l'an deux mille-vingt-quatre.


Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François-Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public à la Municipalité et à l'endroit prévu à cette fin ainsi que sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca, le 16 mai 2024 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 mai 2024.



Me François Alexandre Guay, LL.M. FISC.
Directeur général et greffier-trésorier